

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 juin 2026**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 09

Date de convocation : 12 juin 2026

Séance débutée à : 19 heures 10

Sous la présidence de Sylvie ROUX,

Présents : Alizée ROUX, Jean Laurent BRIGNON, Jérôme DAPOIGNY, Serge MAUCHOFFE, Aimé BARRIER, Karine MATHIEU, Mélanie HILDEVERT, Pascal BOURLON

Absents avec excuse : Jean Baptiste LA ROSA, Sandrine SALIOU LASCOUX

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Pascal BOURLON

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Adopté à l'unanimité

POINT N°2 : Précision sur la nature des dépenses imputées à l'article 623

Sur la demande des services de la trésorerie, les communes doivent prendre une délibération décidant des principales caractéristiques à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Il est proposé au conseil municipal de :

Fixer les dépenses susceptibles de figurer au compte 623 comme suit :

Dépenses liées aux cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, vœux, fêtes de la commune...), cérémonies à caractère officiel

Manifestations culturelles ou touristiques ainsi que les inaugurations

Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements organisés par la mairie

Règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

Dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Adopté à l'unanimité

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 juin 2026**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Date de convocation : 12 juin 2026

Séance débutée à : 19 heures 10

Sous la présidence de Sylvie ROUX,

Présents : Alizée ROUX, Jean Laurent BRIGNON, Jérôme DAPOIGNY, Serge MAUCHOFFE, Aimé BARRIER, Karine MATHIEU, Mélanie HILDEVERT, Pascal BOURLON, Jean Baptiste LA ROSA, Sandrine SALIOU LASCoux

Absents avec excuse :

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Pascal BOURLON

POINT N°3 : Régie de recettes, nomination d'un régisseur suppléant

Vu la délibération du 14 octobre 2020 créant une régie de recettes communale, appelée Régie de recettes des manifestations communales de Mey,

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la nécessité de nommer des régisseurs suppléants,

Il est proposé au conseil municipal de nommer :

- _ Alizée Roux
- _ Mélanie Hildevert
- _ Karine Mathieu
- _ Aimé Barrier
- _ Pascal Bourlon
- _ Sandrine Saliou Lascoux

en tant que régisseurs suppléants.

Adopté à l'unanimité

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 juin 2026**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Date de convocation : 12 juin 2026

Séance débutée à : 19 heures 10

Sous la présidence de Sylvie ROUX,

Présents : Alizée ROUX, Jean Laurent BRIGNON, Jérôme DAPOIGNY, Serge MAUCHOFFE, Aimé BARRIER, Karine MATHIEU, Mélanie HILDEVERT, Pascal BOURLON, Jean Baptiste LA ROSA

Absents avec excuse : Sandrine SALIOU LASCOUX

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Pascal BOURLON

POINT N°4 : Adoption du règlement intérieur

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité

POINT N°5 : Vente de la maison 2 place de l'église

Vu la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 qui permet de vendre la maison 2 place de l'église,

Vu la délibération du 16 décembre 2020, par laquelle le conseil municipal entérine la signature d'un compromis de vente avec Monsieur Alexandre BERTRAND, Monsieur Julien KOELSCH et Monsieur Frédéric GENOT,

Considérant que la commune de Mey a accordé un permis de construire sur la maison 2 place de l'église à JELLS PROMOTEUR CONSTRUCTEUR représenté par Monsieur Alexandre BERTRAND,

Il est proposé au conseil municipal de désigner ce promoteur pour la réalisation des travaux sur la maison 2 place de l'église et de charger Madame le Maire de transmettre cette délibération à l'EPFGE Etablissement Public Foncier de Grand Est.

Adopté à l'unanimité

Publié le 22 juin 2026